



Commune de Vieille Chapelle
103 RUE DE LA PLACE
62136 VIEILLE CHAPELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 062-216208512-20250902-AMC2025_22-AU

****Arrêté N° 2025-22****

Nous, Jean-Michel DESSE, Maire de la Commune de Vieille-Chapelle, sise 103 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE.

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la société LEV Agence de St Omer, 3600 Rue des Hautes Rives, 62129 ECQUES

CONSIDÉRANT que pour permettre l'élagage aux abords du réseau HAUTE TENSION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur le territoire de la commune de VIEILLE CHAPELLE.

ARRETONS :

Article 1^{er} : A partir du 19/09/2025 au 19/11/2025 inclus, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation sur les routes communales en fonction des travaux à réaliser.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, tout dépassement sera interdit et interdiction de stationner aux abords de chantier.

Article 3 : L'alternance de circulation sera réglée par des ouvriers munis que piquets mobiles ou au moyen de feux tricolores.

Article 4 : A l'approche de chaque route ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation temporaire.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Commune de Vieille-Chapelle
- M. Le Sous-Préfet de Béthune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Couture et Laventie
- L'entreprise LEV Agence du Pays de St Omer

A VIEILLE-CHAPELLE

Le 2 - SEP. 2025

Le Maire
Jean-Michel DESSE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 - SEP. 2025 de la publication le 2 - SEP. 2025



TR: Demande d'arrêté de circulation HTA

À partir de mairiedevieillechapelle@orange.fr <mairiedevieillechapelle@orange.fr>

Date Lun 25.08.25 07:28

À 'Basile Legrand' <basile.legrand-vieillechapelle@orange.fr>

De : Courrier ENEDIS LEV <courrier-enedis@lev-hdf.fr>

Envoyé : lundi 25 août 2025 16:17

À : contact@ville-lagorgue.fr; contact@ville-lestrem.fr; mairie@lacouture62.fr; mairie@richebourg62.fr; mairiedevieillechapelle@orange.fr

Cc : Julian Szczepaniak <julian.szczepaniak@lev-hdf.fr>

Objet : Demande d'arrêté de circulation HTA

Bonjour,

Nous sommes mandatés par ENEDIS pour l'élagage aux abords du réseau HAUTE TENSION (départ HTA : ESTAIRES LELEU) sur votre commune, avec un démarrage des travaux prévu le 15/09/2025 pour une durée de trois mois.

Les points d'élagages se situent sur l'ensemble de la commune et donc sur plusieurs rues. Ils seront réalisés avec une nacelle ou une machine automotrice à bras isolé.

Pour ces travaux, est-il possible d'avoir un arrêté de circulation pour l'ensemble de la commune ? Celui-ci consiste à une restriction de circulation gérée par alternat manuel ou feu tricolore selon la durée ou la mise en place d'une route barrée avec déviation en fonction de la largeur de la rue (de 15 minutes à 4 heures maximum).

Entreprise :

Littoral Espaces Verts - Agence Pays de Saint-Omer, 3600 rue des Hautes rives, 62129 ECQUES.

N'hésitez pas à me contacter pour toutes informations complémentaires.

Bonne réception,

Cordialement,

--

Justine REVEL

07 66 91 97 60

Assistante de gestion

Suivi des autorisations ENEDIS

LEV Agence Pays de Saint Omer

courrier-enedis@lev-hdf.fr